

BULLETIN D'ADHESION CONTRAT STANDARD

Adhésion Modification d'adhésion

Garantie Armateur | Maintien de salaire des personnels navigants en cas d'accident ou maladie au cours de l'embarquement

> ENTREPRISE

Raison sociale

N° Siret N° Code NAF

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Date de création de l'entreprise

Effectif concerné à la date d'adhésion Officier

Personnel d'exécution

Nature de l'activité

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

réservé à notre organisme

N° ENTREPRISE

Contrat : STA20110220001P

Date d'effet :

Nom du commercial

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dated et signez votre bulletin d'adhésion.
- 3- Retournez le à :
Humanis Prévoyance
Centre régional St Sever
BP 2029
76040 ROUEN cedex.

> ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) Nom et prénom agissant en qualité de⁽¹⁾ déclare adhérer au profit de son personnel navigant (ci-après dénommé le participant) à Humanis Prévoyance en vue d'appliquer les dispositions des articles L.5542-21 à 28 du Code des Transports créés par ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 abrogeant les dispositions de l'article 79 du Code du Travail maritime.

Le contrat est souscrit à effet du 1er jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi). Un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance.

Il a pour objet de verser à l'entreprise le salaire que celle-ci doit maintenir au participant qui est blessé au service du navire ou tombe malade pendant le cours de son embarquement, conformément et selon les conditions définies aux articles L.5542-21 à 28 du Code des Transports **durant les 30 premiers jours de la période de prise en charge armateur.**

Le montant de l'indemnité est égale à : 100 % de la rémunération brute en période de congé.

Outre les cas de la cessation de l'affiliation du participant visés aux Conditions Générales, le versement des prestations cesse de plein droit à la date de fin des obligations de l'entreprise vis-à-vis du participant au titre desdits articles du Code des Transports.

La **cotisation annuelle**, par participant, est égale à **1,63 % de la rémunération brute** en période de congé. Elle est payable par l'entreprise trimestriellement à terme échu.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance du présent contrat et des Conditions Générales Humanis Prévoyance référencées « CGPREV 01.11 V1 ».

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

Fait à le

L'Armement
Signature et cachet

Signature Humanis Prévoyance
Le Directeur